

**Demande de permis d’urbanisme avec concours d’un architecte**

|  |
| --- |
| **Champ réservé à la commune ou au Gouvernement**Demandeur…………………………………………………………………………………………….Objet de la demande……………………………….…………………………………………………………..Références du dossier……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1**

**a) Demandeur**

**Personne physique**

Nom : ……………………………………. Prénom :……………………………

Adresse

Rue : ........................................ No.............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : .................................Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique : ..........................................................

Adresse

Rue : …………………………………………… No:.............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : ................................. Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

Responsable du dossier

Nom : ……………………………………. Prénom :……………………………

Qualité :……………………………………………………………………………

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

**b) Architecte**

**Architecte**

Nom : ……………………………………. Prénom :……………………………

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale : …………………………………….…

Forme juridique : ..........................................................

Qualité :……………………………………………………………………………

Adresse

Rue : ........................................ No:.............................. Boite : .............

Code postal : ............... Commune : ................................. Pays : .................................

Téléphone : ........................... Fax : .......................

Courriel : ……………………………………………………

Le demandeur a reçu de son architecte l’attestation no ........... , délivrée le .../.../........ par l’Ordre des Architectes pour le présent projet, qui confirme que ce dernier est bien en droit d’exercer la profession. Le contenu de l’attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Description du projet

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Si une mise en œuvre par phases est souhaitée pour ce projet, veuillez décrire ce phasage :

………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Cadre 3 – Coordonnées d’implantation du projet**

 Rue : ........................................ No: ..............................

 Commune : .................................

 Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l’ensemble desdites parcelles.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | No et exposant | Propriétaire |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |   |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……………………

**Cadre 4 – Antécédents de la demande - Réunion de projet**

* Certificat d’urbanisme no 1 délivré le ………………… à .................
* Certificat d’urbanisme no 2 délivré le ………………… à .................
* Permis de patrimoine délivré le ………………… à .................
* Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, etc.) :

 ……………………………………………………………………………………………………………………..….

 ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..….

La demande comprend (joindre en annexe) :

* le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu’une réunion de projet a été menée;
* la preuve de la demande d’une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu’elle ne s’est pas tenue dans les vingt jours de la demande.

**Cadre 5 – Décret relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu’aux fouilles (décret sur le patrimoine)**

* L’objet concerné se trouve dans la zone de protection d’un bien classé provisoirement ou définitivement.

Non

Oui

* L’objet concerné est classé provisoirement ou définitivement conformément au décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu’aux fouilles.

Non

Oui

 - Réunion de projet obligatoire, tenue le .................

 - Référence du procès-verbal ....................

 - La demande comprend (joindre en annexe) :

 le procès-verbal de la réunion de projet obligatoire (art. D.IV.31.1.);

 le cas échéant, les documents complémentaires qui, en vertu du procès-verbal, doivent être joints à la demande.

**Cadre 6 – Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

* Schéma de développement du territoire (si application de l’article D.II.16 du CoDT) :
* Plan de secteur : .....................
* Carte d’affectation des sols : .................
* Schéma de développement pluricommunal : ......................
* Schéma de développement communal : ......................
* Schéma d’orientation local : ...............
* Guide communal d’urbanisme : ..............................
* Guide régional d’urbanisme : .........................

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, veuillez joindre le formulaire Dn.

* Permis d’urbanisation : .................. Lot no : ..................
* Bien comportant un arbre – un arbuste - une haie remarquable
* Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : …………………………………………………………………………………………………………………………..

**Autres caractéristiques du bien**

* Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l’inondation comprise dans les zones soumises à l’aléa d’inondation au sens de l’article D.53 du Code de l’eau – l’éboulement d’une paroi rocheuse – le glissement de terrain – le karst – les affaissements miniers – le risque sismique – autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs :  ……………..
* Bien situé – dans – à proximité – d’un site Natura 2000 proposé ou arrêté – d’une réserve naturelle domaniale – d’une réserve naturelle agréée – d’une cavité souterraine d’intérêt scientifique – d’une zone humide d’intérêt biologique – d’une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, etc.
* Bien repris dans le plan relatif à l’habitat permanent, etc.
* Bien dont la localisation est – n’est pas – susceptible d’accroître le risque d’accident majeur ou d’en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d’un établissement existant présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement.
* S’agit-il de la création – modification – d’un établissement présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement ?

 Non

 Oui : ......................

* Bien situé dans le périmètre du Plan d’Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de ………………………………. qui reprend celui-ci en zone ………………………………… (type de zone)
* Présence d’une zone de prévention arrêtée, d’une zone de prévention forfaitaire ou d’une zone de surveillance relative aux captages d’eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l’eau : ……..
* Présence d’un cours d’eau de 1re – 2e – 3e catégorie : ………..
* Autres : .............

**Cadre 7 - Options d’aménagement et parti architectural du projet/Exigence**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Cadre 8 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme ou au permis d’urbanisation : la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 9 – Code de l’environnement**

La demande comprend (joindre en annexe) :

O une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement;

O une étude d’incidences sur l’environnement.

**Cadre 10 – Décret relatif à la gestion des sols**

Veuillez vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dument complété et accompagné des documents requis au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols.

**Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)**

* Non
* Oui : description succincte des travaux : ………………………………………………………………………………….

Joindre en annexe le contenu prévu par l’article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l’autorisation définitive en la matière.

**Cadre 12 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments**

La demande comprend (joindre en annexe) :

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés.

**Cadre 13 — Formulaire statistique**

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

**Cadre 14 — Annexes à fournir**

**En plus des annexes relatives au :**

* Cadre 4**:** Réunion de projet
* Cadre 5**:** Décret sur le patrimoine
* Cadre 9**:** Code de l’environnement
* Cadre 10**:** Gestion des sols
* Cadre 11**:** Voirie communale
* Cadre 12**:** Performance énergétique
* Cadre 13**:** Formulaire statistique

**les documents suivants doivent être joints en six exemplaires à la demande (selon le nombre d’avis sollicités, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par la suite, sans que leur nombre puisse dépasser celui des avis à solliciter).**

[ ]  un plan de situation du bien concerné, dressé à l’échelle 1/10 000e ou 1/5 000e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :

[ ]  l’orientation;

[ ]  la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;

[ ]  les voies de desserte et leur dénomination;

[ ]  un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l’échelle 1/1 000e ou 1/500e et qui figure :

[ ]  l’orientation;

[ ]  la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique;

[ ]  l’implantation, le gabarit, la nature ou l’affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci;

[ ]  lorsque le projet implique l’application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage, telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l’existence d’arbres ou de haies remarquables au sens de l’article D.IV.4, 12°, du CoDT, la présence d’un cours d’eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci;

[ ]  l’indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;

[ ]  un reportage photographique qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s’insère le projet et qui contient au minimum :

[ ]  deux prises de vues, l’une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l’autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l’autre côté de la voirie;

[ ]  au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l’environnement général;

[ ]  lorsqu’il s’agit d’une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l’application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d’intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d’ensemble dans lequel s’insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d’implantation du projet;

[ ]  le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l’article 3, 5°, du Code wallon de l’habitation durable et portant sur l’éclairage naturel

[ ]  un plan d’implantation représentant l’occupation de la parcelle, dressé à l’échelle 1/500e, 1/250e ou 1/200e et qui figure :

[ ]  les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau;

[ ]  lorsqu’elle porte sur la construction groupée d’habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d’urbanisation soit requis au préalable, la demande de permis d’urbanisme indique les limites des lots;

[ ]  au moins deux coupes significatives (longitudinale et transversale) cotées du relief ainsi que les modifications projetées et cotées qui s’y rapportent;

[ ]  si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l’indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d’implantation avec la mention de l’affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain;

[ ]  le cas échéant, l’implantation et le gabarit cotés des constructions existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir;

[ ]  l’implantation et le gabarit cotés des constructions projetées;

[ ]  les servitudes du fait de l’homme sur le terrain;

[ ]  le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d’énergie qui traversent le ou les biens concernés;

[ ]  l’aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l’emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées;

[ ]  le niveau d’implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public;

[ ]  les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s’y rapportent;

[ ]  le réseau de principe du système d’évacuation des eaux;

[ ]  en cas d’épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.

[ ]  la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l’échelle 1/100e ou 1/50e, qui figure les éléments suivants :

[ ]  la vue en plan de chaque niveau ainsi que l’affectation actuelle et future des locaux;

[ ]  les élévations;

[ ]  la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités;

[ ]  les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d’implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contigües;

[ ]  le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l’architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l’Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en lien avec le plan d’action régional en matière de lutte contre le radon;

[ ]  le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :

[ ]  une vue en plan et des profils en long établis à l’échelle 1/200e ou 1/1 000e;

[ ]  des profils en travers établis à l’échelle 1/100e ou 1/50e;

[ ]  une coupe-type avec les matériaux projetés.

 La coupe-type peut être fixée en fonction d’un cahier des charges imposé par l’autorité compétente.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 cm.**

**Extrait de l’article R.IV.26-1**

[...]

Si la demande de permis porte sur différents objets requérant des formulaires distincts, ceux-ci sont joints au dossier, constituant ainsi une seule demande de permis.

**Extrait de l’article R.IV.26-3**

Moyennant l’accord préalable de l’autorité compétente ou de la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou du Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16, le demandeur peut produire **les plans à une autre échelle que celles arrêtées**.

À titre exceptionnel, l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16 peut solliciter la **production de documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

[...]

L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le Ministre lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.22, alinéa 1er, 12°, et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer **l’exemplaire supplémentaire sur support informatique** en précisant le format du fichier y relatif.

**Cadre 16 – Signatures**

Je m’engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d’autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…………………………………………………………………….**

***Protection des données***

Le Ministère de la Communauté germanophone ou, selon le cas, la commune compétente sont conjointement responsables du traitement de vos données conformément au règlement général (UE) no 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données et à ses dispositions d’exécution. Vos droits à la vie privée font l’objet d’une attention toute particulière. Pour plus d’informations sur la protection de vos droits, veuillez consulter [www.ostbelgienlive.be/datenschutz](https://www.ostbelgienlive.be/datenschutz) ou, selon le cas, la page de la commune relative à sa déclaration en matière de protection des données à caractère personnel. Vous pouvez joindre le délégué du Ministère chargé de la protection des données, M. Wilfried Heyen, à l’adresse suivante :[datenschutz@dgov.be](datenschutz%40dgov.be) Pour contacter le délégué de la commune chargé de la protection des données, veuillez vous référer à la déclaration de celle-ci en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la règlementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel communiquées ne seront utilisées par le département du Ministère de la Communauté germanophone compétent en matière d’Aménagement du territoire (si la demande est introduite auprès du Gouvernement) ou, selon le cas, par la commune (si la demande est introduite auprès d’une commune) qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. La Communauté germanophone ou la commune, selon le cas, peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l’y oblige ou si la Communauté germanophone ou la commune, selon le cas, estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou dans le cadre d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant à la Communauté germanophone ou à la commune, selon le cas, de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et s’il est périmé ou non.

Si, dans le mois de votre demande de renseignements ou de correction, vous n’avez aucune réaction de la part de la Communauté germanophone (lorsque la demande a été introduite auprès du Gouvernement), ou de la commune (lorsque la demande a été introduite auprès de celle-ci), vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l’Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>ou la contacter à l’adresse suivante : Autorité de protection des données, 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou par courriel : contact@apd-gba.be.